

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2024

Etaient présents : M. BRILLET Martial, Maire, Mme AUDEBERT Catherine, M. BRUAND Joël, adjoints, M. BOUILLE Lionel, Mme BOURGEGAIS Fanny, M. MACÉ Nicolas, M. ORAIN Patrice.

Absent excusés : M. GAUDIN Pascal, Mme LAMBERT Viviane, M. MENUET Frédéric

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme AUDEBERT Catherine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2024. Il y a une remarque concernant deux erreurs de frappes :

Sur la délibération « Demande de subvention n°2 dans le cadre de l'OPAH », le nombre d'avis favorables étaient de 9 (et non 0), de même pour la délibération « Recrutement 2025 » le nombre d'avis favorables étaient de 9 (et non 0). Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'erreur sur les délibérations envoyées en Préfecture.

Ordre du jour

1) Délibération : Adhésion au régime de prévoyance complémentaire

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2024, après avis du CST du 14 octobre 2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Carbay ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

✓ Votants : 7
✓ Avis favorables : 7
✓ Avis défavorables : 0
✓ Abstention : 0

2) Délibération : Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) 2024

Monsieur le Maire expose la sollicitation annuelle facultative reçue le 1^{er} octobre 2024 par le département au financement du Fonds de Solidarité pour le logement. Ce dispositif permet aux ménages les plus fragiles, de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement social, leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Pour l'année 2024, la participation de la commune de Carbay s'élève à 77,62€. Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'habitants avec une minoration pour le nombre de logements HLM.

Monsieur le Maire de CARBAY propose de mandater cette participation pour l'année 2024. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE de répondre positivement à la demande du département et payer la participation 2024 d'un montant de 77,62€.

- ✓ Votants : 7
- ✓ Avis favorables : 7
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

3) Délibération : Indemnité des élus

Monsieur le Maire précise que cette délibération est une régularisation de formulation, il n'y a aucun changement dans les indemnités versées aux élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints, Vu l'élection d'un nouvel adjoint du 7 avril 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 260 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,50% Considérant que pour une commune de 260 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, avec effet au 28 mai 2020, date de prise de fonction) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit : - maire : 70 % du taux maximal - 1er adjoint : 90% du taux maximal - 2ème adjoint 90% du taux maximal. D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- ✓ Votants : 7
- ✓ Avis favorables : 7
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

4) Délibération : CTG autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un partenariat entre la CAF et les collectivités pour le territoire : Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay.

Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Une convention est proposée pour la période 2024-2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale Globale.

- ✓ Votants : 7
- ✓ Avis favorables : 7
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

5) Délibération : Décision modificative au budget principal 2024

Monsieur le Maire informe les élus, qu'un mouvement de crédits est nécessaire afin de pouvoir régler les factures liées au projet d'extension de la salle communale.

Il est proposé de déplacer 90 000€ du compte 21 sur le compte 23.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	90 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	90 000,00 €	
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		90 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		90 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ; Valide le mouvement de crédits.

- ✓ Votants : 7
- ✓ Avis favorables : 7
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

6) Affaires diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un RDV avec le maître d'œuvre pour le projet de la salle communale le jeudi 14 novembre à 14h.
- Fiche de poste pour le recrutement 2025 validée.
- Défibrillateur (Proposition d'un contrat de 4 ans 290€ HT / an) au lieu de 184€ TTC actuellement. Les élus ne souhaitent pas signer le contrat de maintenance pour le moment, Monsieur le Maire reprend contact avec la société.
- Installation des illuminations de Noël : mercredi 27 et jeudi 28 novembre 2024 .
- Cheminement centre-bourg / lotissement : Suite à 2 courriers reçus en mairie, Monsieur le Maire a reçu les familles Thoby et Valotaire qui habitent dans le lotissement. Leurs enfants doivent emprunter la RD179 particulièrement dangereuse et non éclairée pour se rendre à leur arrêt de car dans le centre bourg.

Monsieur le Maire a expliqué aux familles que le conseil municipal est conscient de cette problématique et a commencé à travailler sur ce sujet.

La solution provisoire proposée par la marie, en attendant de voir si la voie piétonne peut être réalisée (subventions), est la réalisation d'un chemin empierré entre le terrain de football et le lotissement (1,50m de large sur environ 50 mètres)

- Cérémonie du 11 novembre : RDV 9h45 à la mairie lundi.
- Bulletin municipal : Monsieur le Maire a sollicité Monsieur NEAU pour écrire la double page « histoire » du bulletin municipal 2025.
- Action du comité des fêtes pour Halloween : retour très positif, action très appréciée.
- Monsieur le Maire informe les élus d'une demande d'intervention en séance de conseil municipal de Monsieur LEFEUVRE Martial, ancien président de l'Espérance. Monsieur le Maire a échangé avec lui mais ne souhaite pas d'intervention lors d'une réunion. En effet, la mairie n'a pas à prendre position ni interagir dans le fonctionnement des associations communales. Le conseil municipal soutient les associations communales et se réjouit de leur dynamisme.
- Cimetière : retours très positifs sur l'entretien du cimetière à la Toussaint 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15
Fait à CARBAY, le 7 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Madame Catherine AUDEBERT

NOM – PRENOM	SIGNATURE
BRILLET Martial	
AUDEBERT Catherine	
BRUAND Joël	
ORAIN Patrice	

LAMBERT Viviane	Excusée
BOUILLE Lionel	
BOURGEAIS Fanny	
GAUDIN Pascal	Excusé
MENUET Frédéric	Excusé
MACE Nicolas	